

16 PARC
Société Civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Avenue Paul Doumer, 75116 PARIS
519 057 046 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 OCTOBRE 2025**

Le 8 octobre 2025,
A 10h00,

Les associés de la Société **16 PARC** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 2 Avenue Paul Doumer 75116 Paris.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck AUTEF.

Le Président déclare que, conformément à l'article 13 des Statuts, l'Assemblée Générale s'est réunie sur convocation écrite, et constate que les associés sont présents. Ainsi l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le projet d'acte de cession de parts sociales ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts sociales ;
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts ;
- Nomination d'un co-gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION
Autorisation de la cession de parts

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de cession de deux parts sociales à intervenir entre Monsieur Franck AUTEF et Madame Laetitia PELISSOLO, décide d'autoriser cette cession de parts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION
Modification de l'article 7 – CAPITAL SOCIAL

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée ci-dessus les associés décident de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« **Article 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en 100 parts d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement et entièrement libérées et réparties de la manière suivante :

- | | |
|-----------------------------|----------|
| - Monsieur Franck AUTEF | 49 Parts |
| - Madame Laetitia PELISSOLO | 50 Parts |
| - Madame Sylvie COGNARD | 1 Part » |

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION
Nomination d'un co-gérant

L'assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant :

- Madame Laetitia PELISSOLO née le 5 juillet 1985, de nationalité française, demeurant 2, avenue Paul Doumer 75116 Paris,

Pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Madame Laetitia PELISSOLO exercera conjointement avec Monsieur Franck AUTEF, co-gérant, ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Laetitia PELISSOLO est investie, conjointement avec Monsieur Franck AUTEF, co-gérant, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Madame Laetitia PELISSOLO représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Madame Laetitia PELISSOLO ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'elle aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Madame Laetitia PELISSOLO a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance gérant de la Société.

Certifié conforme
Le Président de Séance
Monsieur Franck AUTEF

DocuSigned by:
Franck AUTEF
02DECD24CA35462...